COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2006

Le treize janvier deux mille six, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Crossey s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François GAUJOUR, Maire.

Date de convocation : le 9 janvier 2006.

Etaient présents:

Mmes EMIN, LAURENT, LEQUIEN, MARRANT, PERIER-CAMBY, RONDELET; MM. BARALDI, BARNIER, BERENGER, FUGIER, GUILLON, PERRET, ROUDET, STEFANUTO, TROUILLOUD, VACHER.

Absente:

Madame PEYLIN Ghislaine donne procuration à Madame LAURENT Simone.

Secrétaire de séance : M. FUGIER Gérard.

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant une bonne année à tous les conseillers municipaux et à leurs familles.

01/2006

REMBOURSEMENT DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a attribué une subvention de 1 500 € au Centre de Loisirs pour le projet « Citoyens ». Cette subvention a été encaissée par la commune en décembre à l'article 7475 « Participations groupement de Communes ». En conséquence il convient donc de reverser cette somme au Centre de Loisirs, en mandatant 1 500 € à l'article 6574 à l'Association Maison Pour Tous de St Etienne de Crossey, dont fait partie le Centre de Loisirs.

Après délibération le Conseil municipal décide à l'unanimité que cette somme soit reversée au Centre de LMisirs.

02/2006

REMBOURSEMENT TRAVAUX

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Mirabel Guy a fait des travaux dans le logement loué par la Commune. Ces travaux étant à la charge du propriétaire,. Monsieur le Maire propose que la Municipalité émette un mandat au compte 673 d'un montant de 410.21€ qui solderait le titre n°355 (loyer de novembre 2005).

Après délibération le Conseil Municipal accepte cette proposition.

COMPETENCE EN MATIERE DE RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES

Comme la desserte Haut Débit d'un territoire répond à une problématique d'Aménagement du Territoire au cœur des compétences du Pays Voironnais et que les collectivités locales ont de par la loi toute légitimité à intervenir dans ce cadre, il est proposé de lancer un projet de desserte Haut Débit de notre territoire. Ce projet a été travaillé avec le groupe de pilotage TIC crée en Bureau Communautaire du 16 décembre dernier.

L'infrastructure projetée est basée sur un réseau optique et Wi-max qui se décomposera en 2 phases compte tenu de l'attente de norme pour la technologie Wi-Max.

Le contenu de la phase 1 est le suivant :

- desservir les principales zones d'activités et sites publics par l'infrastructure optique (à savoir Centr'Alp 1 et 2 Champfeuillet, Charancieu, Diversité, lle Gabourd, les Blanchisseries, Peuras, Trois Fontaines, Talamud et Vercors) afin d'avoir des débits supérieurs à 2 MB/s
- ouvrir la concurrence par le dégroupage de l'ensemble des douze répartiteurs du territoire
- raccorder les sous-répartiteurs suivants à l'infrastructure Optique afin de diminuer fortement les zones blanches (soit par fibre optique, soit par faisceaux hertziens):
 Charancieu, Merlas, Paladru, Saint Blaise du Buis, Saint Bueil, Saint Julien de Ratz, Saint Nicolas de Macherin, Saint Sulpice les Rivoires, Réaumont, Velanne, Voissant, Vourey

Le contenu de la phase 2 est le suivant :

desservir l'ensemble du territoire avec la technologie Wi-Max de façon à supprimer toutes les zones blanches et desservir le territoire avec des débits supérieurs à 2 Mb/s partout.

Les coûts d'investissement sont les suivants :

Phase 1: 7 693 990 € HT Phase 2: 2 369 000 € HT

Le coût à la charge de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais sera défini suite au choix du mode de gestion. Ce dernier se fera dès obtention de l'avis de la Commission consultative des services publics locaux. Cependant, une préférence pour une délégation de service public de type concession a été annoncée.

La mise en œuvre de ce projet nécessite un transfert de compétence au Pays Voironnais.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de demander l'intégration dans les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (au sein du bloc 3 : « autres compétences ») la compétence suivante :

« compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques (sur le réseau structurant jusqu'aux sous-répartiteurs) ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par, 4 voix pour, 3 contre et 11 abstentions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-17.

Vu la délibération n° 2005 255 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du 29 novembre 2005, notifiée à la Mairie le 23 décembre 2005,

Décide d'intégrer au bloc 3 (« autres compétences ») des statuts la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais la compétence telle que libellée ci-dessus,

Demande à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté pour le transfert de cette compétence.

COMPLEXE SPORTIF : CONSTRUCTION DU GYMNASE CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Dans le cadre des travaux de construction du gymnase, un marché de maîtrise d'œuvre, ayant pour objet l'exécution de plusieurs éléments de mission, doit être passé. Conformément aux articles 25, 28, 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics la procédure de concours a été choisie.

Après un appel d'offres publié au BOAMP le 10 août 2005, un premier jury de concours s'est réuni le 27 septembre 2005 afin d'examiner les candidatures ; suite à l'avis motivé du jury, Jean François Gaujour Maire et Personne Responsable du Marché, a sélectionné les 3 candidats admis à présenter un projet. Il s'agit de :

- R2K Architectes
- Atelier E.O. Architecte
- FELIX & POLIER Architectes.

Une lettre de consultation a été transmise à ces trois candidats le 30 septembre 2005 leur demandant de présenter un projet avant le 25 novembre 2005. Les dossiers ont été déposés par les candidats en l'étude de Maîtres Lucido et Montoya Huissiers de justice associés, avant la date et l'heure limites fixées.

Le jury de concours s'est à nouveau réuni le 16 décembre 2005. Après examen des prestations des candidats, le jury a rendu un avis motivé. M. le Maire, Personne Responsable du Marché, au vu de cet avis et après examen de l'enveloppe contenant le prix, propose à l'assemblée délibérante d'attribuer ce marché de maîtrise d'œuvre au cabinet R2K Architectes pour un forfait initial de rémunération HT de 334 716,81 €.

Monsieur RODA Jean Paul du cabinet R2K Architectes est désigné comme mandataire commun de l'équipe titulaire du contrat par les co-contractants suivants :

- L'INGENIERIE CLIMATIQUE (fluides);
- ECHOLOGOS (acoustique);
- C.T.G. (structure béton);
- M.M.G. (Economie);
- AXIOME (électricité);
- ANGLADE (structure bois).

Les éléments de mission de ce contrat sont les suivants :

- ➤ ESQ : études d'esquisse et DIAG (études de diagnostic pour les opérations de réhabilitation ou de réutilisation de bâtiments existants)
- > APS : avant projet sommaire
- > APD : avant projet définitif
- > PRO : études de projet
- > ACT : assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux
- EXE : études d'exécution
- > DET : direction de l'exécution des contrats de travaux
- AOR : assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance de l'avis motivé du jury de concours et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du gymnase au Cabinet R2K Architectes et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE RUE DU TRAM – RD 49d DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

La Commune de Saint Etienne de Crossey souhaite sécuriser la traversée du Bourg du fait de nouvelles constructions et du déplacement piétons des habitants riverains. La rue du Magnin (RD520) a été mise en sens unique à titre d'essai pour une durée de 6 mois ; ceci a engendré une circulation plus dense sur la rue du Tram (RD49d), notamment avec la circulation des usagers venant de la Chartreuse.

Les travaux d'aménagement de sécurité suivants doivent être réalisés pour remédier à ces problèmes :

- création d'un cheminement piétons entre la rue du Charrat et la route de Saint Aupre,
- mise en place d'un plateau traversant au carrefour entre la rue du Charrat et la rue du Tram,
- mise en place d'un plateau traversant rue du Tram au droit de l'accès avec le foyer municipal.

Ces réalisations seront complétées par la mise en place d'éclairage public, de signalisation verticale et horizontale adaptée et de pose de balises.

Une estimation du coût de ces travaux a été faite par la Direction Départementale de l'Equipement, elle s'élève à 54 251,00 € HT soit 64 884,20 € TTC.

Il convient de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère, dans le cadre des aides accordées aux communes au titre de la "sécurité des voies communales".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sollicite les services du Conseil Général afin d'obtenir une subvention pour le financement de cette opération dans les meilleures conditions.

06/2006

CONTRAT DE MAINTENANCE MATERIEL SYSTEME ET RESEAU INFORMATIQUE SOCIETE MOSAIQUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le contrat de maintenance informatique matériel et système réseau pour l'année 2006 a été présenté par la Société Mosaïque.

Ce contrat couvre l'ensemble du matériel informatique du secrétariat de Mairie et de la Bibliothèque Municipale.

Pour l'assistance système et réseau le montant est de 993,66 € H.T, soit :

MAIRIE (Réseau et système): 914,75 € H.T
 BIBLIOTHEQUE (Système) 78,91 € H.T

TOTAL
 993,66 € H.T soit 1 188,42 € Toutes Taxes Comprises.

Pour l'assistance au matériel le montant est de 1 989,87€ H.T, soit :

MAIRIE 1 425,99 € H.T
 BIBLIOTHEQUE 237,78 € H.T

• TOTAL 1 663,77 € H.T soit 1 989,87 € Toutes Taxes Comprises.

Le poste du cadastre n'étant plus sous garantie, il fait l'objet d'une maintenance pour la première fois en 2006, ainsi que le NEC du poste information. Seuls ces changements dans le contrat expliquent l'augmentation par rapport à 2005.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer ce contrat.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les présents contrats.

CONTRAT D'ENTRETIEN DES PLANTES INTERIEURES ANNEE 2006

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de contrat d'entretien mensuel des plantes intérieures du bâtiment Mairie/Associations fourni par HM Paysagiste.

Cet entretien comprend une visite mensuelle dont,

- le nettoyage, le dépoussiérage,
- l'arrosage, le tuteurage,
- les soins phytosanitaires,
- la taille des végétaux,
- · l'apport d'engrais,
- l'application de lustrant.

A l'issue de chaque visite un bon de passage sera présenté au secrétariat de Mairie pour signature. La facturation aura une périodicité trimestrielle.

Le montant trimestriel H.T de ce contrat s'élève à 170,10 €, soit 203,44 € Toutes Taxes Comprises, garanti de toute révision pendant la durée du contrat.

Soit pour une année à 813,76 € T.T.C.

Ce montant comprend le prix des fournitures courantes (engrais, produits phytosanitaires, lustrant) et le remplacement des végétaux défaillants (les dégradations anormales telles que plantes brûlées par le gel, le feu ou par des produits toxiques n'entrent pas dans le champs de la garantie).

De plus, HM Paysagiste fournira 6 compositions fleuries au cours de l'année pour l'accueil du secrétariat de Mairie, au prix unitaire de 44,82 € H.T

Soit pour une année à 268.92 € H.T.

Le présent contrat est valable pour une durée de 1 an.

Après discussion et délibération.

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec HM Paysagiste.

08/2006

CONTRAT ABONNEMENT LOCATION ENTRETIEN MACHINE A AFFRANCHIR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le nouveau contrat d'abonnement pour l'année 2006 de la société NEOPOST pour la location et l'entretien de la nouvelle machine à affranchir 5MX2642.

Le coût annuel pour ce contrat « location entretien » reste inchangé par rapport à l'an dernier, soit 379 € H.T soit 453,28 € T.T.C.

Les frais de port sont de 27 € H.T.

Les frais d'enregistrement au serveur de 99 € H.T sont offerts.

Le règlement de ce contrat se fera par mandat administratif sur présentation d'une facture annuelle Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le présent contrat.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les présents contrats.

CONVENTION ANIMATION DANSE DE L'ECOLE MATERNELLE

Madame Simone Laurent, Adjointe au scolaire, expose à l'assemblée le projet de convention pour la mise à disposition par l'Association SPORT 38, d'un intervenant « danse » à l'école Maternelle.

Les quatre classes de l'école maternelle bénéficieront ainsi du 12 janvier au 15 juin 2006 de 4 heures mensuelles de danse, soit 1 heure par classe, les jeudis hors vacances scolaires.

Le coût horaire est fixé à 35 € soit 140 € par mois (4 interventions dans le mois), avec une adhésion à l'Association PROFESSION SPORT 38 pour l'année 2006 de 10 €.

Le règlement de cette convention se fera par mandat administratif, sur présentation d'une facture mensuelle, adressée à la Mairie de St Etienne de Crossey.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

10/2006

Report du Plan d'Occupation des Sols modifié sur cadastre numérisé

Monsieur Jean-Michel GUILLON, Adjoint à l'Urbanisme, précise que dans le cadre de la modification du Plan d'Occupation des Sols N°4 qui va être engagée, il serait judicieux d'en profiter pour reporter le POS qui sera en vigueur sur le fond de plan numérisé du cadastre à disposition en Mairie (d'après le fichier fourni par le Pays Voironnais).

Un devis d'étude pour cette mission de report du POS sur le cadastre numérisé a été fourni par Madame Sylvie VALLET, Urbaniste à Voiron, qui est chargée de la modification de notre POS et dont le montant s'élève à 1.925 € HT soit 2.302 € 30 TTC.

Après discussion et délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier cette mission à Madame Sylvie VALLET, Urbaniste à Voiron.

11/2006

CREATION DE DEUX POSTES D'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES

Suite à la construction du nouveau restaurant scolaire et à l'augmentation des enfants à la garderie et au restaurant scolaire et à la demande d'une employée de diminuer ses horaires pour raison de santé, il est nécessaire de créer deux postes d'agent des services techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer ces deux postes d'agent des services techniques à la date du 1^{er} janvier 2006.

COMMISSIONS

Finances et sports

Nous entrons dans la période de préparation budgétaire. Chaque élu a reçu un tableau pour lister les investissements à prévoir. Ces tableaux seront examinés lors des diverses réunions de la commission finances.

Urbanisme

Une réunion a eu lieu avec les riverains de la carrière. Un courrier sera fait à l'Entreprise Budillon Rabatel pour leur demander de prendre des engagements par écrit concernant la prolongation de leur activité. Le capotage des installations de concassage devrait diminuer les nuisances.

Mardi 17 janvier les élus reçoivent l'architecte qui souhaite présenter un projet sur le bâtiment du Restaurant Rosset.

Lundi 23, le CAUE présentera trois architectes pour les consultations architecturales à la suite du départ de Monsieur Moulin.

Jeudi 26, la Société Urbanis viendra soumettre aux élus l'étude qui a été faite sur les possibilités techniques et financières du devenir de la maison Fagot.

Travaux

Les travaux d'assainissement du Charrat sont terminés. Suite à la fin du contrat d'affermage de la CGE et à la reprise du réseau d'eau par le Pays Voironnais, le local dans lequel la CGE était installée est en cours de déménagement. Ce local sera remis par la suite au comité paroissial.

Vie du village.

Des contacts sont en cours avec une commune de Pologne pour examiner les possibilités d'un jumelage.

Le comité de pilotage du Contrat Temps Libres se réunira le 6 février à la Mairie de St Aupre.

Grâce à un nombre de bénévoles plus important, la bibliothèque a élargi ses horaires d'ouverture le lundi soir.

Parc de Chartreuse

La charte du Parc est en cours de révision. Un projet d'élargissement du périmètre est à l'étude, le nombre de communes pourrait passer de 53 à 65 en incluant les villes portes ainsi que la totalité des EPCI qui ont des communes faisant partie du Parc.

Pays Voironnais

Le Pays Voironnais demande aux communes de désigner un représentant pour faire parti de la commission tourisme. Monsieur Christian Perret est désigné à l'unanimité pour être le représentant de St Etienne de Crossey.

La date du prochain Conseil est fixée au vendredi 17 février 2006.

Monsieur le Maire clôt la séance à 23 h 30.